

AFFAIRE N° 5 /

O B J E T : Garantie donnée à la SEDRE pour des emprunts d'un montant total de 17.500.000 Francs que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des Zones d'Aménagement Concerté qui lui ont été concédées par la Commune.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les plans de trésorerie des ZAC concédés par la Commune à la SEDRE prévoient pour l'année 1982 la mise en place des prêts opérationnels suivants :

- ZAC n°1 de Moufia :	7.500.000 Francs
- ZAC n°2 des Patates à Durand :	2.500.000 Francs
- ZAC de Sainte-Clotilde :	1.500.000 Francs
- ZAC de la Providence :	6.000.000 Francs

17.500.000 Francs.

La SEDRE sollicite, pour ces emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie de la Commune, laquelle engage le Conseil Municipal, pendant toute la durée d'amortissement des dits emprunts, à ~~exiger~~ si besoin est une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Je mets la question aux voix.

* * * * *

ADOPTE A L'UNANIMITE

* * * * *

*Recue de la Préfecture
le 1^{er} Avril 1982*